

REQU À LA PRÉFECTURE

- 3 MARS 2016

Compte-rendu des décisions prises par le Conseil d'Administration du CCAS le 23 février 2016.

- 100-2016 – AVANCES SUR SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS**
- 101-2016 – SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS – 1ère tranche**
- 102-2016 – CONVENTION 2016 PORTANT RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE COLMAR ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN POUR LA GESTION DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT « VOLET ENERGIE »**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 23 février 2016

100-2016 – AVANCES SUR SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE

– 3 MARS 2016

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Roseline HOUPIN, Corinne LOUIS, Jean-Jacques WEISS, Daniel REBERT, Hubert PHILIPP et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU, Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. Daniel REBERT et M. Laurent KONOPINSKI qui donne procuration à M. Hubert PHILIPP.

Etait absente :

Mme Christiane DIEMUNSCH.

Nombre de voix pour : 10
contre : 0
absent : 1

Secrétaire de séance : Mme Roseline HOUPIN
Transmission à la Préfecture :

le 3 MARS 2016

MAIRIE DE COLMAR
Centre Communal d'Action Sociale

Séance du Conseil d'Administration du 23.02.2016

Point N° 1 AVANCES SUR SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Rapport n° 100 - 2016

Pour permettre aux associations appelées à gérer un budget important, de faire face aux charges de personnel et autres frais de fonctionnement, il est proposé de leur verser, dès à présent, suite à leurs demandes, une avance d'un montant égal à la moitié de la subvention attribuée au titre de l'année 2015.

Le montant total des avances s'élève à **199 180 €** répartis entre les associations suivant le tableau annexé.

Ces avances étant supérieures à 23 000 €, le versement est subordonné à la signature préalable d'une convention d'attribution entre la Ville et l'Association.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'avances sur subventions d'un montant total de **199 180 €** au bénéfice des associations dont la liste est annexée.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 compte 6574.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, les conventions, selon le modèle ci-joint, adapté le cas échéant aux situations particulières, à conclure avec les associations bénéficiaires d'avances sur subventions supérieures à 23 000 €, désignées ci-après :

- Association APALIB',
- Association Pour l'Aide et le Maintien à Domicile « APAMAD »,
- Association La Manne,
- Association Espoir.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

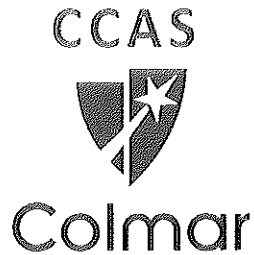
Le Président

AVANCES SUR SUBVENTIONS 2016
AUX ASSOCIATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 3 MARS 2016

Nom de l'association	Subventions attribuées en 2015	Avances sur subventions 2016
La Manne Centre d'Entraide Alimentaire	72 500 €	36 250 €
Association APALIB'	95 000 €	47 500 €
Association pour l'Aide et le Maintien à Domicile APAMAD	65 000 €	32 500 €
Espoir	165 860 €	82 930 €
TOTAL	398 360 €	199 180 €



REÇU À LA PRÉFECTURE

- 3 MARS 2016

**Convention relative à l'attribution
d'une avance sur un concours financier à l'association
au titre de l'année 2016**

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, dûment représenté par son Président en exercice, Monsieur Gilbert MEYER,

ci-après désigné par les termes, « **le Centre
Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar** »,
d'une part,

Et

L'association, dont le siège social est situé au, représentée par son Président

ci-après désignée sous le terme « **l'association** »,
d'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la demande de subvention en date du

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar en date du 23 février 2016 accordant une avance sur subvention d'un montant de € à l'association

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar soutient l'action sociale menée par **l'association** Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar lui renouvelle pour 2016 son aide financière aux conditions fixées par la présente convention.

I - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour 2016, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar alloue à l'associationune **avance** sur subvention de €.

Cette avance, calculée sur la base des critères rappelés dans l'article 1 de la présente convention, est versée pour permettre à l'Association de faire face aux charges salariales et aux frais de fonctionnement du 1^{er} semestre 2016. Elle est égale à 50% de la subvention versée au titre de l'année 2015.

L'octroi du solde de la subvention 2016 fera l'objet d'une nouvelle convention.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide fera l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association N°

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Centre Communal d'Action Sociale, le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Restitution des comptes, présentation des documents financiers

La décision d'attribution de la subvention 2016 doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'association..... s'engage à :

- a) communiquer au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, au plus tard le 30 juin 2016, le compte d'emploi de la subvention attribuée en 2015,
- b) formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- c) de tenir à sa disposition, les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement de l'avance déjà versée.

ARTICLE 5 : Activités de l'Association

.....
.....

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'exercice 2016. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 7 : Résiliation de la Convention

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 4, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement de l'avance déjà versée.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Colmar

Président

Gilbert MEYER
Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 23 février 2016

REÇU À LA PRÉFECTURE

101-2016 – SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS – 1ère tranche

- 3 MARS 2016

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Roseline HOUPIN, Corinne LOUIS, Jean-Jacques WEISS, Daniel REBERT, Hubert PHILIPP et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU, Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. Daniel REBERT et M. Laurent KONOPINSKI qui donne procuration à M. Hubert PHILIPP.

Etait absente :

Mme Christiane DIEMUNSCH.

Nombre de voix pour : 10

contre : 0

absent : 1

Secrétaire de séance : Mme Roseline HOUPIN

Transmission à la Préfecture :

- 3 MARS 2016

Point N° 2 - SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS - 1ère tranche -

Rapport n° 101 - 2016

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, et après examen des demandes, il est proposé l'attribution de subventions pour l'année 2016 selon le tableau ci-joint.

La répartition des subventions est faite selon le secteur d'intervention des associations et les montants alloués s'élèvent à un total de **119 300 €** pour cette première tranche.

Concernant les subventions attribuées à l'ADEIS, à l'ACCES et à la MANNE EMPLOI par le CCAS, au titre de l'accompagnement social, Colmar Agglomération sera sollicitée pour une prise en charge de la moitié des subventions au titre de sa compétence « insertion économique et sociale ».

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le versement des subventions aux associations selon la répartition proposée dans le tableau ci-joint.
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016 compte 6574.
- CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président

**Subventions aux associations
Première Tranche
Année 2016**

Associations par secteur d'intervention	Attributions 2015	Demandes 2016	Décisions 2016
PERSONNES HANDICAPEES			
Groupe des Aphasiques de Colmar et Environs	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Association Delta Revie 68	2 100,00 €	3 500,00 €	2 100,00 €
Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis - Unapei	- €	20 000,00 €	10 000,00 €
Association des Paralysés de France - Délégation Départementale 68	- €	3 000,00 €	2 000,00 €
Société des Amis des Aveugles et Malvoyants du Haut-Rhin (SAAM68)	2 400,00 €	2 400,00 €	1 500,00 €
<i>S/TOTAL</i>	4 650,00 €	29 050,00 €	15 750,00 €
PERSONNES AGEES			
France Alzheimer Haut-Rhin	1 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
<i>S/TOTAL</i>	1 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
SANTE			
Association des Secouristes Français - Croix Blanche Colmar	2 200,00 €	3 500,00 €	2 200,00 €
Association "AIDES"	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
SOS Amitié Haut-Rhin	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Association CLAIR MATIN	1 400,00 €	1 950,00 €	1 000,00 €
Association Jusqu'À La Mort Accompagner La Vie "JALMALV"	3 100,00 €	3 500,00 €	3 100,00 €
Association Groupe d'Entraide Mutuel (GEM) de Colmar " le Second Souffle"	1 000,00 €	15 500,00 €	3 000,00 €
<i>S/TOTAL</i>	10 200,00 €	26 950,00 €	11 800,00 €
INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE			
Association Contact Plus	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Association Chrétienne de Coordination, d'Entraide et de Solidarité (ACCES) - chantier d'insertion	30 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €
Association Manne Emploi	12 500,00 €	12 500,00 €	6 250,00 €
Association Départementale d'Entraide et d'Insertion Sociale (ADEIS)	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
<i>S/TOTAL</i>	82 500,00 €	82 500,00 €	51 250,00 €
AIDE MATERIELLE & ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES			
Association pour la Gestion d'un Vestiaire Communautaire	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Association pour la Promotion des Populations Nomades d'Alsace - APPONA 68	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Association APPUIS - Accueil Prévention Protection Urgence Insertion Sociale	10 000,00 €	11 000,00 €	10 000,00 €
Association Cimade 68	- €	1 000,00 €	500,00 €
Mouvement ATD Quart Monde - Délégation Alsace	1 500,00 €	3 500,00 €	1 200,00 €

Associations par secteur d'intervention	Attributions 2015	Demandes 2016	Décisions 2016
Secours Populaire Français - Fédération du Haut-Rhin	5 000,00 €	6 000,00 €	5 500,00 €
Association Caroline Binder	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
La Croix Rouge Française - Unité locale de Colmar	11 728,00 €	8 710,00 €	8 000,00 €
La Banque Alimentaire du Haut-Rhin	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
<i>S/TOTAL</i>	42 528,00 €	44 510,00 €	39 500,00 €
TOTAL GENERAL	140 878,00 € dont 31 250 € attribués par Colmar Agglomération	186 010,00 €	119 300,00 €

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 23 février 2016

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 3 MARS 2016

102-2016 – CONVENTION 2016 PORTANT RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE COLMAR ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN POUR LA GESTION DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT « VOLET ENERGIE »

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Roseline HOUPIN, Corinne LOUIS, Jean-Jacques WEISS, Daniel REBERT, Hubert PHILIPP et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU, Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. Daniel REBERT et M. Laurent KONOPINSKI qui donne procuration à M. Hubert PHILIPP.

Etait absente :

Mme Christiane DIEMUNSCH.

Nombre de voix pour : 10

contre : 0

absent : 1

Secrétaire de séance : Mme Roseline HOUPIN

Transmission à la Préfecture :

3 MARS 2016

MAIRIE DE COLMAR
Centre Communal d'Action Sociale

Séance du Conseil d'Administration du 23.02.2016

Point N° 3 Convention 2016 portant renouvellement du partenariat entre le CCAS de Colmar et le Conseil Départemental du Haut-Rhin pour la gestion du Fonds Local de Solidarité pour le Logement « volet Energie »

Rapport n°102- 2016

En 2006, le Fonds de Solidarité pour le Logement-volet Energie a été mis en œuvre dans le Département. Ce dispositif s'adresse à toute personne physique domiciliée dans le Haut-Rhin, qui, du fait de ses ressources ou de ses difficultés, ne peut faire face au paiement des factures d'alimentation en énergie de sa résidence principale.

Le Département a délégué au CCAS de Colmar la gestion d'un Fonds Local « volet Energie » par voie de convention. Ce Fonds Local s'adresse aux habitants de Colmar. En 2015, 463 dossiers colmariens ont fait l'objet d'une décision d'aide pour un montant total de 183 288 €.

Dans le cadre de la mission déléguée par le Conseil Départemental, le CCAS assure :

- l'enregistrement des demandes d'aides financières via le logiciel de base de données,
- la préparation de la commission d'examen des dossiers (2 réunions par mois),
- après la commission mensuelle : élaboration des fiches de décision, statistiques, tableau de bord pluriannuel.

La convention de partenariat avec le Département du Haut-Rhin est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

Le Département a décidé d'internaliser la mission confiée par délégation au CCAS de Colmar. Ainsi, à compter du 1^{er} avril 2016, le Département assurera la gestion du Fonds Local « Volet énergie » de Colmar.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat pour la gestion du Fonds Local de Solidarité pour le Logement « Volet énergie » selon les modalités suivantes :

- le Département du Haut-Rhin verse au CCAS de Colmar une subvention de 4 500 € correspondant au financement du poste lié à la mission déléguée au CCAS pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016,
- le CCAS abonde le Fonds de Solidarité « Volet logement et énergie » à hauteur de 25 000 € en 2016, sous réserve du financement proratisé du poste lié à la mission déléguée au CCAS pour le 1^{er} trimestre 2016. Cette subvention est versée à la CAF qui assure, pour le compte du Département, la gestion financière et comptable de ce Fonds.

Il appartient au Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention (annexe).

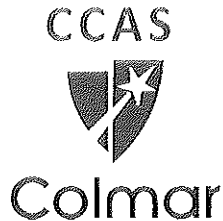
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention portant dispositions pour la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement « Volet Energie » sur la base d'un Fonds Local entre le Département du Haut-Rhin et le CCAS de la Ville de Colmar,

- DECIDE** le versement d'une subvention de 25 000 € à la Caisse d'Allocations Familiales en vue d'abonder le Fonds de Solidarité au titre des volets « Logement - Energie » pour l'exercice 2016, sous réserve du financement proratisé du poste lié à la mission déléguée au CCAS, soit 4 500 € pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016.
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2016 (compte 6573, fonction 5235).
- AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



RECU À LA PRÉFECTURE

- 3 MARS 2016

Conseil départemental



Haut-Rhin

CONVENTION 2016

**portant dispositions pour la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement « Volet Energie »
sur la base d'un Fonds Local entre le Département Haut-Rhin et le Centre Communal d'Action
Sociale de Colmar (CCAS)**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L 115-3
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi BESSON, visant à la mise en oeuvre du droit au logement,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau, et de téléphone,
- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2012 - 2016
- VU la délégation de gestion comptable et financière confiée à la CAF pour la période 2014 à 2017 par voie de marché public et visée par la Préfecture du Haut-Rhin le 5 novembre 2013,
- VU le Règlement Intérieur du FSL du 1er mai 2014, révisé et validé par l'Assemblée Départementale le 11 avril 2014,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,
- VU la délibération de la Commission Permanente du
- VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 23 février 2016,

Entre :

le Département du Haut-Rhin représenté par le Monsieur le Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé le Département,

et

le CCAS de Colmar représenté par son Président, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 23 février 2016, ci-après dénommé le CCAS

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En application de la loi appelée communément « Besson » du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est opérationnel dans le Haut-Rhin depuis le 1^{er} janvier 1992.

La Loi d'orientation du 28 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions et la Loi du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, qui a posé « le droit à l'électricité pour tous », a conforté ce dispositif national et institué la garantie du maintien de la fourniture d'énergie durant la saisine du dispositif.

Par ailleurs, la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a élargi les missions du FSL concernant les aides aux impayés d'énergie.

Dans le Haut-Rhin, le dispositif FSL, élargi à l'énergie, fonctionne depuis avril 2006.

Ce dispositif s'adresse à toute personne physique, domiciliée dans le Haut-Rhin, qui du fait de ses ressources ou de ses difficultés, ne peut faire face au paiement des factures d'alimentation en énergie de sa résidence principale.

Dans le cadre de la présente convention, le Département confie pour sa partie Colmarienne la gestion d'un Fonds Local « Volet Energie » au CCAS de Colmar.

Cette convention précise l'étendue des missions confiées au CCAS de Colmar et les conditions financières dans lesquelles ces missions seront exercées, les liens fonctionnels avec le secrétariat départemental du FSL, ainsi que la contribution financière annuelle du CCAS de Colmar au FSL.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le Département et le CCAS de Colmar pour la mise en œuvre d'un Fonds Local « Volet Energie » à Colmar. Ce Fonds Local s'adresse aux habitants du territoire couvert par la Ville de Colmar.

Article 2 : Création et gestion du Fonds Local

Conformément à l'article 7 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, le Département décide de créer un Fonds Local « Volet Energie » à Colmar et d'en confier pour sa partie Colmarienne la gestion au CCAS de Colmar.

Article 3 : Missions respectives au CCAS de Colmar et du Département

Article 3-a : Missions assurées par le CCAS de Colmar du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016

Les missions assurées par le CCAS de Colmar, au titre du «Volet Energie», sont les suivantes :

- la réception et l'instruction des demandes d'aides financières au titre d'impayés d'énergie, formulées par les travailleurs sociaux du territoire de Colmar (Département, Ville de Colmar, associations, hôpitaux...)
- la préparation de l'ordre du jour de la commission d'examen des dossiers,
- la transmission des ordres du jour,
- l'animation des commissions,
- la signature des décisions,
- la transmission des tableaux des décisions les concernant, aux organismes qui ont effectué des demandes, par mail,
- la transmission à la CAF des décisions prononcées par l'instance de décision de Colmar,
- la gestion des reports et des demandes d'information,
- l'appui technique au secrétariat départemental du FSL qui assure le suivi des recours gracieux et contentieux contre les décisions prises par l'instance de décision de Colmar,
- le suivi en commun avec le secrétariat du FSL des situations présentant une difficulté particulière, suite à interpellation de la CAF ou des travailleurs sociaux.
- la participation des agents affectés par la Ville à la mission confiée aux rencontres thématiques organisées par le FSL.

Le secrétariat du FSL de Colmar exécute sa mission de façon identique sur le fond et la forme à celle du secrétariat départemental du FSL.

Le cas échéant afin de faciliter le traitement de la commission, le secrétariat peut modifier son mode de fonctionnement après accord du responsable du FSL.

Les missions assurées par le CCAS pour la gestion du Fonds local du FSL «Volet énergie» s'achèvent le 31 mars 2016. Les présentes missions ne peuvent être prolongées après cette date, par voie d'avenant.

Article 3-b : Les missions assurées par le Département

Les missions assurées par le Département, au titre du « Volet Energie », sont les suivantes :

- l'animation de principe du dispositif du FSL haut-rhinois, y compris donc, l'animation sur le territoire d'intervention de Colmar,
- l'élaboration du Règlement Intérieur du FSL et les modifications qui peuvent être apportées à celui-ci,
- le contrôle des instructions de dossiers effectuées par le CCAS de Colmar,
- l'arbitrage prévu à l'article 9-c de la présente convention, concernant d'éventuels désaccords.

A compter du 1^{er} avril 2016, les missions déléguées au CCAS de Colmar seront assurées par le Département du Haut-Rhin. La délégation au CCAS de Colmar prend fin à compter de cette date.

Le secrétariat départemental du FSL assure l'instruction et la gestion de tous les dossiers hors Colmar et Mulhouse, le représentant du FSL apporte son soutien pour l'organisation du dispositif et veille à leur cohérence globale.

Article 4 : Organisation du dispositif de gestion du fonds local

Le mode de fonctionnement du dispositif de Colmar est identique à celui applicable au niveau de l'instance départementale :

- examen en pré commission des premières demandes d'aides, des situations ne posant pas de problèmes particuliers ou les demandes d'un faible montant, des situations où l'avis d'un groupe de professionnels est nécessaire ou de personnes ressources, en présence du chargé de mission départemental du dispositif FSL Energie.
- examen en commission, en présence de tous les représentants de l'instance de décision, de toutes les situations qui présentent des difficultés particulières, des recours gracieux contre des décisions du FSL, ainsi que pour la validation des projets d'actions collectives de prévention et maîtrise de l'énergie.

Article 5 : Le personnel affecté aux missions de gestion du fonds :

Le CCAS de Colmar, en accord avec le Département, affecte un agent nommé désigné pour effectuer la mission convenue.

Il transmet lors de la signature de la présente convention, le nom de l'agent affecté à la gestion du Fonds, au responsable Départemental du FSL, ainsi que le temps de travail de l'agent concerné par cette mission.

L'agent du CCAS est tenu au secret professionnel concernant les informations financières et les situations individuelles des bénéficiaires dont il aura connaissance.

Article 6 : Compensation apportée au titre de la mission assurée par le CCAS de Colmar

Au titre du secrétariat du fonds, à savoir les missions déclinées aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention, le CCAS de Colmar perçoit une compensation de **4 500 €**, correspondant au financement proratisé du poste lié à la mission déléguée au CCAS, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016. Cette compensation est prélevée sur le budget du FSL.

Article 7 : Critères d'intervention du FSL

Le Fonds Local de Colmar, au titre de sa mission, s'engage à respecter les critères d'interventions validés par l'Assemblée Départementale qui figurent dans le règlement intérieur du FSL.

Article 8 : Gestion comptable et financière

La gestion comptable et financière globale du FSL est assurée par la CAF du Haut-Rhin jusqu'au 31 décembre 2017.

A ce titre, le CCAS de Colmar transmet les décisions à la CAF, pour notification et paiement, le cas échéant, aux ménages concernés, jusqu'au 31 mars 2016.

Article 9 : Fonctionnement de l'instance de décision de Colmar

Le Fonds Local de Colmar, au titre de sa mission, s'engage à respecter les critères d'interventions validés par l'Assemblée Départementale qui figurent dans le règlement intérieur du FSL.

Article 10 : La confidentialité des dossiers traités par Le CCAS de Colmar :

Les données traitées par le secrétariat sont strictement confidentielles. Elles ne peuvent faire l'objet d'une diffusion à des tiers à l'exception de la CAF et du Département.

Le personnel affecté à la mission est tenu au secret professionnel concernant les informations financières et les situations individuelles des bénéficiaires dont il aura connaissance.

Article 11 : Contribution financière annuelle au Fonds de Solidarité pour le Logement du CCAS de Colmar pour le logement et l'énergie

Le FSL est financé par le Département, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie, les communes et intercommunalités.

L'ensemble des dotations est versé sur un compte géré par la Caisse d'Allocations Familiales.

Au titre des volets « logement et énergie », la contribution financière du CCAS de Colmar au fonds est fixée à **25 000 € pour l'année 2016.**

Cette contribution est à verser sur le compte du FSL Logement (N° 00001006140 Clé RIB 39 Code Banque 10071 Code Guichet 68000, Agent comptable de la CAF, 26 rue Robert Schuman 68084 MULHOUSE CEDEX).

Article 12 : Durée et date d'effet de la convention

En ce qui concerne la contribution du CCAS au Fonds, la présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour le CCAS de la Ville de Colmar et court jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 13 : Résolution des différends

En cas de différend, les deux parties s'engagent à privilégier un règlement amiable.

Fait en double exemplaire à le

<p>Pour le CCAS de Colmar Le Président</p> <p>Gilbert MEYER</p>	<p>Pour le Département du Haut-Rhin Le Président du Conseil départemental</p> <p>Eric STRAUMANN</p>
---	---

PROJET